



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 600 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE :**

- Ajouter des moyens d'action aux orientations relatives aux commerces et aux industries aux fins d'autoriser les usages résidentiels sur le même terrain favorisant l'émergence de petites et moyennes entreprises;
- Modifier les affectations commerciales et industrielles aux fins d'ajouter l'usage résidentiel;
- Ajouter une densité d'occupation au sol pour les affectations commerciale et industrielle;
- Remplacer les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin ».

ATTENDU que le Conseil peut modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 tel qu'amendé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 octobre 2010;

À CES FAITS,

Le Conseil municipal ordonne, statue et décrète que le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

La section 2 du chapitre 1 est modifiée, au cinquième alinéa, en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin » à la deuxième et troisième phrase de l'alinéa.

**Article 2**

La section 2 du chapitre 1 est modifiée, au neuvième alinéa, en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

### Article 3

L'article 1.3 de la section 1 du chapitre 2 est modifiée, au quatrième point (●), en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

### Article 4

L'article 3.1 de la section 3 du chapitre 2 est modifiée, au sixième alinéa en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin ».

### Article 5

L'article 3.5 de la section 3 du chapitre 2 est modifiée, au cinquième alinéa en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin ».

### Article 6

L'article 3.7 de la section 3 du chapitre 2 est modifiée, au deuxième alinéa du sous-titre en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

### Article 7

La section 4 du chapitre 2 est modifiée, aux troisième et cinquième points (●), en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

### Article 8

Le tableau 7 du chapitre 4 concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire est modifié, dans sa partie « Le commerce et l'industrie », à la deuxième orientation, en ajoutant l'objectif suivant :

« ● Favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises en bordure de la route 117 en autorisant l'usage résidentiel sur le même terrain. »

### Article 9

Le tableau 7 du chapitre 4 concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire est modifié, dans sa partie « Le commerce et l'industrie », à la deuxième orientation, en ajoutant le moyen suivant :

« g) Autoriser les usages mixtes en bordure de la route 117 (habitation et commerce, industrie ou récréatif). »

#### **Article 10**

Le tableau 7 du chapitre 4 concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire est modifié, dans sa partie « Le patrimoine naturel », au moyen d) de la deuxième orientation, par le remplacement des mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

#### **Article 11**

Le tableau 7 du chapitre 4 concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire est modifié, dans sa partie « Le patrimoine naturel », aux moyens a) et b) de la troisième orientation, par le remplacement des mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

#### **Article 12**

L'article 1.3, de la section 1 du chapitre 5 concernant l'affectation commerciale est modifié en ajoutant, à la fin du premier alinéa, la phrase suivante qui se lit comme suit :

« Aux fins de favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises en bordure de la route 117, l'usage résidentiel est également autorisé ainsi que les usages mixtes. »

#### **Article 13**

L'article 1.4, de la section 1 du chapitre 5 concernant l'affectation industrielle est modifié en ajoutant, à la fin du premier alinéa, la phrase suivante qui se lit comme suit :

« Aux fins de favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises en bordure de la route 117, l'usage résidentiel est également autorisé ainsi que les usages mixtes. »

#### **Article 14**

L'article 1.7, de la section 1 du chapitre 5 concernant l'affectation conservation est modifié par le remplacement des mots « Parc régional Dufresne » par « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne ».

#### **Article 15**

Le tableau 8 de la section 2 du chapitre 5 concernant les densités d'occupation au sol est modifié en ajoutant les deux lignes suivantes :

« Commerciale :           0,1 à 6,66 logements / hectare  
Industrielle :            0,1 à 6,66 logements / hectare »

**Article 16**

La carte 5 « Élément d'intérêt particulier » est modifiée en remplaçant les mots « Parc régional Dufresne » par les mots « Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne », le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

**Article 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

---

**Nicole Davidson**  
**Mairesse**

---

**Serge Pourreaux**  
**Directeur général**

Avis de motion : 12 octobre 2010  
Adoption 1<sup>er</sup> projet : 12 octobre 2010  
Consultation : 9 novembre 2010  
Adoption : 9 novembre 2010  
Entrée en vigueur :



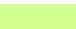



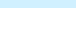








**Annexe A : Carte 5 « Éléments d'intérêt particulier »**

**Plan d'urbanisme**  
Municipalité du Village  
de Val-David

**Carte 5**

Éléments d'intérêt  
particulier

Légende

-  Lac et cours d'eau
-  Noyau villageois
-  Peuplement distinctif
-  Parc régional Dufresne
-  Domaine Chanteclair
-  Bassin visuel stratégique
-  Corridor touristique
-  Sentier récréatif régional
-  Sentier récréatif
-  Lien cyclable
-  Parc régional du P'tit Train du Nord
-  Croix de chemin
-  Hôtel La Sapinière
-  Massifs montagneux
-  Limite municipale de Val-David

Ce plan fait partie intégrante  
du plan d'urbanisme de la  
Municipalité du Village  
de Val-David.

Date : 13 novembre 2007

